Taux de détention par la société mère ou

entité mère non résidente

Indirecte (2)

Directe (2)



Dénomination de la société mère : N° SIREN de la société mère:

Identification des sociétés

Dénomination Adresse

Dénomination Adresse

Dénomination Adresse

Exercice ouvert le :



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES LISTE DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIETES QUI ONT CESSE D'ETRE MEMBRES DE CE GROUPE

(article 223 A du CGI)

et clos le :

I-B: Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

I-A : Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice liquidé												
Sociétés du périmètre d'intégration fiscale									resse du principal établissement différente de l'adresse du siège)	1 ^{er} exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente (intégration horizontale)	
											Directe (2)	Indirecte (2)
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse								Adresse				
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse								Adresse				
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse								Adresse				

Adresse du principal

établissement si différente de

l'adresse du siège

Statut de l'entreprise (3)

II A : Liste des sociétés résidentes qui ont cessé d'être membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés										Adresse du principal établissement si différente de l'adresse du siège		
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse										Adresse		
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse										Adresse		
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse										Adresse		

II B: Liste des sociétés qui ont cessé d'être intermédiaires, mère non résidente ou des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

	Dénomination des sociétés	Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	Statut antérieur de l'entreprise (3)
Dénomination Adresse			
Dénomination Adresse			
Dénomination Adresse			

⁽¹⁾ Porter OUI dans la case si la société est entrée dans le groupe à l'ouverture de l'exercice liquidé. Dans le cas contraire, inscrire NON.

⁽²⁾ L'article 223 A du CGI précise que la détention de 95 % au moins du capital d'une société s'entend de la détention en pleine propriété de 95% au moins des droits à dividendes et de 95 % au moins des droits de vote, attachés aux titres émis par cette société. Lorsque ces taux ne sont pas identiques, la société indiquera le plus faible de ces deux taux

 $^{(3)\} Préciser\ la\ mention: «\ société\ intermédiaire\ », «\ entité\ mère\ non\ résidente\ »\ ou\ «\ société\ étrangère\ »$